

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 23 En exercice 23 Prenant part à la délibération 23 <u>Date de la convocation</u> 22/04/2026 <u>Date d'affichage</u> 22/04/2026 DEL20260427	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 27 avril 2026 L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET <u>Absents excusés</u> : Stéphane MERIEUX procuration à Bruno CHARVIEUX <u>Absents</u> : Néant Madame Nadine MERCANDINO a été élue secrétaire de la séance.
--	---

PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026

Approuvé à l'unanimité

1_DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Les membres sont nommés par **arrêté préfectoral** pour une durée de 3 ans (et après chaque renouvellement intégral du conseil). Le conseil municipal doit simplement **proposer des noms** (ou des listes de noms) au Préfet, qui prend ensuite l'acte officiel de nomination.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.10 ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Considérant que :

- La commission de contrôle a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO).
- Les membres doivent être nommés par le Préfet sur proposition du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Propose à Monsieur le Préfet la nomination des personnes suivantes pour siéger au sein de la commission de contrôle :

<u>TITULAIRES</u> <u>Liste majoritaire</u> - Stéphane MERIEUX - Lorène GUILLET - Nadine MERCANDINO <u>Liste minoritaire</u> - Jonathan KANIEWSKI - Léo VIOLLAND	<u>SUPPLEANTS</u> <u>Liste majoritaire</u> - Clément CUGNO - Yves VIOLLAND - Séverine PETIT <u>Liste minoritaire</u> - -
--	---

ARTICLE 2 : Précise que les personnes proposées remplissent les conditions d'éligibilité (être électeur dans la commune et ne pas être le maire ou un adjoint ayant reçu délégation pour l'inscription sur les listes).

2_ CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institut, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est impératif de dresser une liste de 32 noms. Les commissaires et les suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la liste des contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Leur désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire propose 32 noms désignés ci-après :

Franck SAVERAT	Danièle BEAUDET
Pierre CARRA	André BON
Christine GUILLEMAUD	Monique CHAPEL

Georges LAGER	Jacques GIRONA
Jacqueline MICHAUD	Marie-Claude CHARVIEUX
Gabriel THUILLIER	Christian MARGUIN
Noël SALOMON	Martine BRAZIER
Gaston CHARNAY	Claude AMASSE
Martine GERBEL	Stéphane MERIEUX
Monique LAURENT	Sonia DEBIAS
Thierry JOLIVET	Gilbert ASSIER
Maud COMBIER	Sandrine RUETTE
Sébastien JACQUET	Grégorio MARTIN
Michèle DUVERMY	Isabelle DAMIAN
Nathalie AMASSE	Vincent MICHEL
Yves PETIT	Corinne FOUQUET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la liste mentionnée ci-dessus
- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu de transmettre au Centre des Impôts la liste des personnes susnommées.

3_REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE PAROISSIALE

Rapporteur : M. Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux travaux et à la voirie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat,
Vu la délibération 15062020-1 du 15 juin 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La toiture du bâtiment de la salle paroissiale doit être refaite.

Nous disposons des offres d'entreprises à savoir en € TTC :

Tabouret	Guillet	Charrion
29 587.12	24 200.00	26 101.69

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- approuve la réfection de la toiture du bâtiment « La salle paroissiale » par l'entreprise GUILLET pour un montant de 24 200.00 € TTC
- autorise le dépôt de la déclaration préalable par M. Yves VIOLLAND, adjoint et sa signature par M. Bruno CHARVIEUX, Maire
- demande pour cette opération des subventions aussi élevées que possible, notamment au titre de la DETR

4_ ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Rapporteur : M. Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux travaux et à la voirie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat,
Vu la délibération 15062020-1 du 15 juin 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin de faciliter le travail de tonte des services techniques, il s'avère nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse. Après consultation, 2 entreprises ont remis une offre :

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, celle correspondant au mieux aux besoins des services techniques à savoir celle de l'entreprise GARRY. Celle de l'entreprise GIRARD, bien qu'à 15 990 € TTC n'est pas homologuée voirie et ne correspond donc pas au besoin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'acquisition d'un tracteur tondeuse auprès de la société GARRY pour un montant de 16 329.26 € H.T. soit 19 595.11 € TTC.

5_ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances, à l'attractivité économique et commerciale

Vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-17, et L. 2311-5 du CGCT, complétés par l'article R. 2311-11 et suivants pour les modalités d'affectation.

Sous la présidence de M. Ali BENMEDJAHED, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement

Dépenses : 1 828 879.61 €
Recettes : 2 931 132.22 €
Excédent de clôture : 1 102 252.61 €

- Investissement

Dépenses : 1 647 766.44 €
Recettes : 1 026 258.75 €
Déficit d'investissement : - 621 507.69 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget principal 2025

6_BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : M. Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances, à l'attractivité économique et commerciale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

1. **Constate** que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent d'exploitation de 1 102 252.61€ - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
 - Un déficit d'investissement de : - 621 507.69 €
 - Un solde des restes à réaliser de : + 84 166.65 €
 - Soit un total d'investissements de - 537 341.04€

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 537 341.04 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 564 911.57 € en report de fonctionnement

2. **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT AU 31/12/2025	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 102 252.61
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 621 507.69
. Affectation complémentaire en réserves compte 1068		537 341.04
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002		564 911.57

7_BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances, à l'attractivité économique et commerciale

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026, voté le 9 mars 2026 nécessite des ajustements. Suite à l'approbation du Compte financier Unique 2025 lors de la séance du 27 avril 2026, il convient de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice précédent.

Le présent Budget Supplémentaire a pour but :

1. D'intégrer définitivement les résultats de clôture de l'exercice 2025,
2. D'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement selon les besoins nouveaux identifiés à savoir :

En fonctionnement

- D'augmenter le FNGIR de 3 300 €

- D'inscrire 700 € de dotations aux provisions
- De diminuer de 4 000 € le compte entretien et réparations de bâtiments

En investissement

- D'augmenter le chapitre 20 de 1 500 € compte-tenu de la mise à jour des logiciels Berger-Levrault
- D'inscrire 3 400 € pour la nouvelle téléphonie à la mairie
- D'inscrire 1 350 € pour compléter les photos de la mairie
- D'inscrire 2 900 € supplémentaires pour les travaux de rénovation du logement rue des Garennes
- De diminuer le compte part investissement – marché partenarial de 9 150 €

8_DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

Rapporteur : M. Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances, à l'attractivité économique et commerciale

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de **247 000€** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour *la mise en séparatif des réseaux d'eaux.*

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **247 000€** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 247 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : *sans phase de préfinancement*

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Echéance prioritaire (Amortissement déduit)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

9_COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : M. Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances, à l'attractivité économique et commerciale

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget de l'assainissement 2025 qui s'établit ainsi :

Exploitation (fonctionnement)

Dépenses : 280 347.28 €
Recettes : 399 812.27 €
Excédent de clôture : 119 464.99 €

• Investissement

Dépenses : 963 692.45 €
Recettes : 913 489.17 €
déficit d'investissement : 50 203.28 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le compte financier unique du budget de l'assainissement 2025

10_BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Ali BENMEDJAHED, adjoint délégué aux finances, à l'attractivité économique et commerciale

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026, voté le 9 mars 2026 nécessite des ajustements. Suite à l'approbation du Compte financier Unique 2025 lors de la séance du 27 avril 2026, il convient de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice précédent.

Le présent Budget Supplémentaire a pour but :

3. D'intégrer définitivement les résultats de clôture de l'exercice 2025,
4. D'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement selon les besoins nouveaux identifiés à savoir :
 - Il convient de remplacer le poste local de télétransmission S530 par un poste local nouvelle génération S4W pour le poste de relevage du grand étang et pour le déversoir d'orage en amont de la station d'épuration + 6 000 €
 - De diminuer d'autant la part investissement marché partenarial – 6 000 €
 - D'augmenter de 7 000 € les opérations d'ordre en dépense et en recettes pour régulariser les avances

11_SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ORGANISMES PRIVES

Rapporteur : Séverine PETIT, adjointe déléguée aux Sports, à la vie associative, à la culture, au patrimoine et à la communication

Un jeune de Chalamont fréquente la MFR de Pont de Veyle. Il sera proposé d'allouer à la MFR une subvention de 40 €/enfant, comme pour les autres MFR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention de 40 € à la MFR de Pont de Veyle.

12_PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de financer au moins 20 % de la complémentaire prévoyance de leurs agents à l'horizon 2024 et au moins 50 % pour la complémentaire santé à l'horizon 2025.

Ainsi, les communes participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents.

Les employeurs publics participeront également au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé).

Deux modalités sont possibles pour mettre en œuvre ces nouvelles obligations :

- ✓ la labellisation : participation financière au coût des contrats individuels souscrits par les agents
- ✓ la convention de participation : participation financière versée aux agents qui adhèrent à un **contrat-groupe souscrit par l'employeur public directement ou un centre de gestion.**

Les centres de gestion ont donc pour mission de proposer à leurs collectivités affiliées une convention de participation (contrat-groupe) à adhésion facultative en « complémentaire santé » et en « prévoyance ».

Nous vous proposons :

- d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion pour les parties facultatives « complémentaire santé »
- d'adhérer à la labellisation en contrat « prévoyance »
- de participer à hauteur du montant de référence (35 €/mois) à la protection sociale complémentaire « prévoyance », afin d'aligner les prestations offertes aux agents communaux sur ceux de la communauté de communes.
- De participer à la complémentaire santé à hauteur du montant de référence (actuellement 30 €/mois).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve :

- de participer à hauteur du montant maximum de référence à la protection sociale complémentaire « prévoyance » dès lors qu'elle est labellisée
- de participer à 50% au maximum de référence prévu par la législation à la complémentaire « santé » pour tout agent ayant souscrit au contrat groupe
- La participation sera versée directement à l'agent.

13_TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

---ooOoo---

REPLACE LA DÉLIBÉRATION NUMÉRO « Del23052016-05»

Rapporteur : Yves VIOLLAND, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et à l'environnement

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de lui transférer le Centre d'Incendie et de Secours situé au lieu-dit " Le Creuzat ".

En vertu de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, le SDIS a vocation à détenir la propriété des biens nécessaires aux Services d'Incendie et de Secours pour lesquels il est désormais seul compétent. En application de cette loi, tous les biens immobiliers de casernement appartenant aux communes sièges de Centre d'Incendie et de Secours ont été soit transférés en pleine propriété au SDIS, soit, en particulier dans l'Ain, mis à disposition par convention à titre gratuit. Le SDIS poursuit à présent une politique patrimoniale visant à réaliser la reprise en pleine propriété de tous les Centres d'Incendie et de Secours.

C'est dans ce cadre que le SDIS a sollicité la commune de Chalamont afin d'obtenir le transfert en pleine propriété foncière et immobilière du Centre d'Incendie et de Secours situé au lieu-dit "Le Creuzat" sur la parcelle cadastrée A 1085, pour une superficie de 2093 m². La commune bénéficierait d'une servitude de passage qui lui permettrait d'accéder à la parcelle A 1086, d'une superficie de 1288 m², laquelle pourrait être mise à disposition du SDIS par convention pour permettre aux sapeurs-pompiers de continuer à réaliser des entraînements et manœuvres.

Pour mémoire, une convention de mise à disposition des locaux au profit du SDIS a été signée le 29 novembre 1999, complétée par trois avenants en date des 7 décembre 2001, 1^{er} mars 2002 et 16 septembre 2002. Ces dispositions prévoyaient le remboursement par le SDIS des annuités de l'emprunt relatif à la construction du centre, la commune de Chalamont restant titulaire de l'emprunt et propriétaire des biens financés par le SDIS.

Deux emprunts ont en effet été souscrits successivement par la commune de Chalamont auprès du Crédit Local de France – Dexia pour un montant total de 477 981,79 €, avant d'être transférés à la SFIL CAFFIL, et consolidés sous le n° de contrat ci-après :

Contrat n° MON143800EUR/0143799/002
Montant initial : 477 981,79 €
Capital repris : 297 850,80 € (après échéance du 01/09/2016)
Taux fixe annuel : 6,21 %
Echéances constantes : 32 462,22 €
Durée résiduelle : 5 ans

Il est précisé que la valeur du site abritant le Centre d'Incendie et de Secours a été estimée à 360 000 € avec une marge de 10% pour le bâti et le terrain selon les estimations de France Domaine suivant demande en date du 31/03/2026.

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'accepter le transfert en pleine propriété foncière et immobilière à titre gratuit, au profit du SDIS, de la parcelle cadastrée A 1085 située au lieu-dit "Le Creuzat" pour une superficie de 2093 m², ainsi que le bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours édifié sur cette parcelle, après arpentage réalisé par AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES, géomètres experts situés à Saint-Triviers-sur-Moignans, suivant le plan de division parcellaire annexé à la présente délibération.
- D'accepter l'avis des domaines en date du 31/03/2026, évaluant le site à 324 000 €, annexé à la présente délibération.
- D'accepter que l'acte de cession comporte, au profit de la commune, un pacte de préférence d'une durée limitée de vingt (20) ans en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie de ces biens

immobiliers.

Ce pacte de préférence prévoira, dans le cas où la commune exercerait son droit de préférence, la diminution du prix de vente à hauteur d'une somme équivalente à la valeur réactualisée par le Service des Domaines du seul terrain au moment de la cession, ou bien le versement de cette même somme à la commune en cas de renonciation au droit de préférence,

- De préciser que le transfert des biens immobiliers ci-dessus visés emporterait transfert au SDIS de l'emprunt consolidé en cours, souscrit en 2000 par la commune de Chalamont, et dont le capital restant dû s'élève à 135 965.23 € après paiement de l'échéance du 01/09/2026.
- De constater la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition du 29 novembre 1999 ainsi que ses trois avenants ;
- De déclarer que l'acte notarié de transfert de propriété sera réalisé par Maître François COURTEJAIRE Notaire domicilié à LAGNIEU (Ain) 56, avenue de l'Etraz afin d'établir l'acte de cession ainsi que les formalités subséquentes ;
- De noter que les frais afférents à l'établissement de l'acte de cession, y compris les frais d'arpentage et les frais de notaire, seront supportés par le SDIS
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette cession.

14_BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES – DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : Yves VIOLLAND, adjoint délégué à l'urbanisme, l'aménagement et l'environnement

Afin de réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales, il s'avère nécessaire d'autoriser l'adjoint à l'urbanisme à déposer la déclaration préalable afférente et M. le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le dépôt de la déclaration de travaux par M. Yves VIOLLAND, adjoint à l'urbanisme et la signature de l'arrêté par M. le Maire.

15_DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Yves VIOLLAND, adjoint délégué à l'urbanisme, l'aménagement et l'environnement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation

DIA n°00107426V0014 : Parcelle de terrain de 355 m² situés « La montée » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1134 et A 1159 pour un montant de 80 000 euros.

DIA n°00107426V0015 : Maison d'habitation avec parcelle de terrain de 1513 m² situés « 241, rue de la Dombes » 01320 CHALAMONT, cadastré E 599 pour un montant de 350 000 euros.

DIA n°00107426V0016 : Parcelle de terrain de 254 m² situés « La montée » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1157 pour un montant de 66 900 euros.

DIA n°00107426V0017 : Parcelle de terrain de 351 m² situés « La Montée » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1158 et 1147 pour un montant de 80 000 euros.

DIA n°00107426V0018 : Parcelle de terrain de 240 m² situés « La montée » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1164 pour un montant de 61 900 euros.

DIA n°00107426V0019 : Parcelle de terrain de 413 m² situés « La Montée » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1172 pour un montant de 96 900 euros.

DIA n°00107426V0020 : trois parcelles de terrains de 250 m² chacune situés « La Montée » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1161, 1162 et 1163 pour un montant de 97 161 euros.

DIA n°00107426V0021 : Maison d'habitation avec parcelle de terrain de 1 038 m² situés « 12, lotissement les Hôtesses » 01320 CHALAMONT, cadastré A 903 pour un montant de 367 500 euros.

DIA n°00107426V0022 : Appartement en copropriété de 39.09 m² situés « 14, place de l'hôpital » 01320 CHALAMONT, cadastré E 997 pour un montant de 79 000 euros.

DIA n°00107426V0023 : Appartement en copropriété de 46.21 m² situés « 14, place de l'hôpital » 01320 CHALAMONT, cadastré E 997 pour un montant de 120 000 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

Mise à disposition gratuite de terrains au Creuzat

Les terrains nécessaires à l'extension de la zone du Creuzat sont essentiellement situés en zone humide. De ce fait, la réalisation de la zone du Creuzat ne peut avoir lieu sans compensation de terrains en zone humide. Dans cette attente, il est proposé de mettre ces terrains à disposition gratuite pour l'installation de chevaux - sous réserve qu'ils réalisent l'entretien - et ce, pour éviter ce travail aux services techniques.



Acquisition de dictionnaires aux enfants de CM2 : comme chaque année, la commune offrira des dictionnaires aux CM2 entrant en 6^{ème}. Cette année, la consultation a permis d'acquérir moins chers ces dictionnaires auprès d'un autre prestataire. Avec une somme un peu moindre, il sera offert un dictionnaire, un dictionnaire anglais et un livre à chaque enfant.

Haissor : les personnes souffrent de la chaleur. Outre l'occultation de la verrière au plafond, il est demandé une climatisation.

Poubelles publiques : avec l'institution de la redevance incitative, les actes d'incivilités se multiplient : des personnes déposent leurs déchets dans les poubelles publiques. Il est donc proposé de faire fabriquer des socles pour limiter les dépôts. Cette proposition est approuvée.

Représentation de Chalamont à la communauté de communes : malgré le poids démographique de Chalamont, celle-ci est sous-représentée à la communauté de communes. Elle ne dispose d'aucune vice-présidence (Châtillon sur Chalaronne en a 2) mais seulement d'un délégué en la personne de M. Jonathan KANIEWSKI. Par ailleurs, même les bassins de vie sont mal représentés, ce qui n'est pas le cas dans les structures intercommunales environnantes .

Mme MERCANDINO Nadine

CHARVIEUX Bruno